

Objet : Règlement des courses « Les Foulées de l'Arche » Mercredi 1^{er} Mai 2024

■ ART.1 - ORGANISATION

JogginTours, Association loi 1901 - RCS Tours 804 276 020 – APE 9312Z dont le siège social est situé 5 rue Arthur Rimbaud 37100 Tours, assure l'organisation des épreuves de courses à pied des « **Foulées de l'Arche de Tours Nord** ».

La Direction de course est sous la responsabilité du Président de l'association **JogginTours**, **Alain Blanchard**.

■ ART.2 - EPREUVES SPORTIVES - HORAIRES - TARIFS

Cinq épreuves de course pédestre sont organisées :

- Épreuve de course pédestre sur un parcours de 5 km à effectuer une fois.
Mercredi 1^{er} Mai 2024 - Départ 9h30
Participation : 5 km = 10€ (FFA) - 13€ (Tarif de base)
- Épreuve de course pédestre sur un parcours de 5 km à effectuer deux fois.
Mercredi 1^{er} Mai 2024 - Départ 10h30
Participation : 10 km = 12€ (FFA) - 15€ (Tarif de base)
- Épreuve de course pédestre sur un parcours de 10 km en relais mixte. (2 x 5 km)
Mercredi 1^{er} Mai 2024 – Départ 10h30
Participation : 10 km = 20€ (FFA) - 26€ (Tarif de base)
- Épreuve de course pédestre enfants sur un parcours de 700 m à effectuer une ou deux fois.
Mercredi 1^{er} Mai 2024 – Départ 12h (5-8 ans) / Départ 12h15 (9-13 ans)
Participation : 700m / 1,400 m = Gratuite

■ ART.3 - SITE DE DÉPART/ARRIVÉE

Les coureurs seront accueillis sur le parking du décathlon de Tours Nord, au niveau de la zone du Décathlon Tours Nord

– Accès et parking Terminus Tram Vaucanson (à 800m environ), parking Auchan (à 800m environ) où sera basée la zone de départ/arrivée des courses au niveau de Decathlon Tours Nord. Un fléchage spécifique permettra aux participants de rejoindre la zone de départ ainsi que les zones de retrait des dossards et de départ des épreuves.

■ ART.4 - PARCOURS

L'intégralité du parcours s'effectue au milieu de l'implantation des commerces de Tours Nord. Il est composé de départ d'environ 700m ainsi qu'une boucle d'environ 5 km à parcourir 1 ou 2 fois. L'ensemble du parcours est accessible à tous dans le cadre du respect des catégories d'âge (voir art.5).

■ ART.5 - PARTICIPANTS ET CATÉGORIES D'AGES

L'ensemble des épreuves seront ouvertes à toutes les personnes des deux sexes, licenciées ou non à une fédération sportive. La participation aux épreuves est accessible aux participants à partir des catégories suivantes :

- Les « Foulées de l'Arche de Tours Nord » 5 km : minime - année de naissance 2010 et avant
- Les « Foulées de l'Arche de Tours Nord » 10 km : cadet - année de naissance 2008 et avant
- Les « Foulées de l'Arche de Tours Nord » relais mixte 10 km : minime - année de naissance 2010 et avant.

■ ART.5 BIS - RÈGLEMENT PARCOURS

- L'épreuve du 5 km est qualificatif pour les championnats de France.
- L'épreuve du 10 km est le même parcours que le 5km mais à effectuer deux fois.
- L'épreuve du relais mixte prend le départ du 10 km avec l'ensemble des participants. Le duo doit impérativement se composer d'un homme et d'une femme. Le premier coureur effectue les 5 premiers kilomètres, puis donne le relais à son binôme qui parcourt les 5 derniers kilomètres. Cependant les deux coureurs doivent se rejoindre juste avant l'arrivée pour passer la ligne ensemble.
- La course des enfants se divise en 2 groupes. Le parcours sera de 700 m pour les 5/8 ans et de 1,400 m pour les 9/13ans. Cette course ne sera pas chronométrée. Chaque enfant sera sous la responsabilité de son responsable légal.

■ ART.6 - INSCRIPTIONS

Tous les participants ont la possibilité de s'inscrire :

- Sur le site internet des courses : <https://lesfouleesdelarche.fr> disponible jusqu'au mardi 30 Avril 19h.
- Sur place le jour de l'épreuve sportive à partir de 07h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

Seules les inscriptions complètes (informations personnelles complétées, paiement de l'inscription, présentation d'un certificat médical ou d'une licence FFA valide, ...) seront prises en compte.

Sans dossier complet, le participant ne pourra pas retirer son dossard.

Attention, la régularisation d'un dossier incomplet lors du retrait du dossard implique pour le participant le paiement d'un supplément de 3€ sur le tarif de base comme pour toute inscription sur place le jour de l'épreuve.

■ ART.7 - CERTIFICAT MÉDICAL - LICENCE - AUTORISATION PARENTALE

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation pour les non-licenciés d'un certificat médical de **non-contre-indication à la course à pied en compétition** (ou d'une copie de celui-ci) **datant de moins d'un an au jour de la course**, ou de la photocopie de la licence FFA pour la saison en cours attestant de la délivrance d'un certificat médical. Pour les licences, FSCF, FSGT, UFOLEP, et Pass J'aime courir, la mention de non-contre-indication à la course à pied en compétition doit apparaître sur la carte licence.

ATTENTION, LES LICENCES FFTRI NE SONT PAS ACCEPTÉES.

L'autorisation parentale est obligatoire pour toute inscription d'un participant mineur.

■ ART.8 - RESPONSABILITÉ MÉDICALE

Le directeur de course ainsi que tous les membres de l'équipe médicale de l'épreuve peuvent mettre hors course tout participant dont l'état de santé leur semble incompatible avec le kilométrage restant à parcourir. Il leur est même possible d'interdire à des concurrents de prendre le départ si leur état physique semble incompatible avec l'effort à fournir, le terrain ou les conditions climatiques du moment.

■ ART.9 - ENGAGEMENT

Tout engagement attribue un dossard à un participant. Cet engagement en son nom est ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription ne sera autorisé au bénéfice d'un tiers.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

■ ART.10 - EQUIPEMENT RECOMMANDÉ

Il est vivement recommandé de disposer des équipements suivants pour votre confort : des chaussures spécialement conçues pour la course à pied, un équipement vestimentaire adapté à la pratique de la course à pied et aux conditions climatiques le jour de l'épreuve. Le Camelbak est autorisé.

■ ART.11 - DOSSARDS

Les dossards sont à retirer à partir de 8h00, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité ou d'une licence au maximum 30 minutes avant le départ de chaque épreuve. Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces. Le dossard doit être porté sur la poitrine par 4 épingles à nourrice fournies par l'organisation ou sur ceinture porte dossard et visible dans son intégralité.

L'inscription est possible le jour de l'épreuve moyennant un tarif complémentaire de 3€.

La fermeture des inscriptions sera effective 30 minutes maximum avant le départ de l'épreuve.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

■ ART.12 - HORAIRES

Les horaires sont précisés à l'article 2 du présent règlement.

La présence des coureurs est obligatoire au plus tard dans la zone de départ 15 minutes avant le départ pour la lecture des consignes du directeur de course. 15 minutes avant le départ le sas sera fermé et il sera alors impossible de prendre le départ.

■ ART.13 - CIRCULATION

Les parcours empruntent ou croisent des voies de circulation automobile. Lors du passage sur celles-ci ou à chaque croisement, le concurrent doit respecter les règles de circulation, les règles du code de la route ainsi que les règles élémentaires de sécurité. Par exemple en courant sur le côté droit de la chaussée et en restant visible des automobilistes.

En toute circonstance les coureurs devront se soumettre aux recommandations et directives des signaleurs de la course.

■ ART.14 - RAVITAILLEMENT :

Pour le 10Km, il n'est pas prévu de ravitaillement à mi-course.

A l'arrivée de l'ensemble des épreuves, un ravitaillement sera disponible au niveau du village course..

■ ART.15 - CONTRÔLES

Des contrôles sont susceptibles d'être effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un coureur classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à l'un des points de contrôle, ayant fait l'objet d'une assistance quelconque, ou dont le dossard ne serait pas visible, sera disqualifié sans possibilité de faire appel.

Toute infraction constatée par un membre de l'équipe organisatrice entraînera la disqualification immédiate. Les instances fédérales ou le Ministère de tutelle peuvent en toute circonstance organiser un contrôle anti-dopage. Selon les règlements fédéraux, un tirage au sort sera effectué avant l'arrivée des coureurs.

Les coureurs tirés au sort pour effectuer ces contrôles devront dès leur arrivée se soumettre stricto sensu au protocole exigé par le donneur d'ordre du contrôle sous peine de s'exposer à des peines de suspension ou de radiation.

■ ART.16 - RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES

Les résultats seront disponibles sur les sites internet au plus tard le Vendredi 3 Mai 2024.

Des récompenses seront distribuées aux 3 premiers du classement général open masculin et féminin sur le 5 km.

Des récompenses seront distribuées aux 3 premiers du classement scratch sur le 10 km mais également le 1^{er} de chaque catégorie.

Pour le relais mixte, seul les 3 premiers duos seront récompensés.

Une récompense sera remise à chaque enfant.

Seuls les coureurs présents lors de la remise des prix pourront prétendre à leurs lots.

■ ART.17 - ASSURANCES

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves sportives :

Crédit Mutuel ASSOCIA 3 contrat n° IA7017628
34 avenue André Maginot 37100 Tours

Pour l'assurance individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

■ ART.18 - SERVICE MÉDICAL

Un service d'assistance médicale – Croix rouge – sera à la disposition des organisateurs et des participants lors de l'épreuve. Un poste permanent sur le site départ/arrivée.

■ ART.19 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement. L'organisation prendra en fonction du retour des autorités compétentes la décision de revoir le parcours, de le réduire ou d'annuler l'épreuve sans réserve.

■ ART.20 - DROIT D'IMAGE

Les participants autorisent expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

■ ART.21 - ANNULATION INSCRIPTION

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de blessure ou maladie grave (sur présentation d'un certificat médical), accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Une attestation COVID-19 positive ne justifie pas la demande d'annulation d'inscription.

Le coureur devra adresser sa demande d'annulation à **JogginTours impérativement avant le Mercredi 24 Avril 2024** accompagnée d'un justificatif et uniquement pour les cas précités. Le coureur pourra prétendre alors à un remboursement de son inscription déduction faite de 4€ de frais de gestion. Tous les remboursements seront effectués après le 02 Mai 2024.

■ ART.22 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription et la participation aux épreuves de courses pédestres implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Tout manquement au contenu d'un des articles du présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion du concurrent par les organisateurs